



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Extension des tests RT-PCR salivaires aux personnes handicapées

Question écrite n° 38532

Texte de la question

M. Jean-Louis Boulanges appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence d'alternative aux tests RT-PCR nasopharyngés réalisés dans les maisons d'accueil spécialisées qui hébergent en permanence des adultes handicapés gravement dépendants. Ces tests sont subis par les résidents handicapés lorsqu'ils sont de retour de chaque week-end passé en famille. Or le test RT-PCR nasopharyngé, qui possède aujourd'hui les meilleures performances cliniques, s'avère invasif. En outre les tests nasopharyngés à répétition peuvent entraîner par la suite des problèmes de comportement, une instabilité psychologique et une angoisse chez ces personnes fragiles. Il n'est donc pas adapté à leur situation de grave handicap et nécessite le recours à un personnel médical renforcé. Le 18 septembre et le 28 novembre 2020, la Haute Autorité de santé s'est prononcée en faveur du recours et du remboursement des tests salivaires dans le dépistage et le diagnostic de la covid-19. Elle recommandait de l'orienter vers les personnes symptomatiques pour lesquelles le prélèvement nasopharyngé est difficilement réalisable voire impossible. Le 11 février 2021 elle considérait le prélèvement salivaire, désormais indiqué en seconde intention chez les patients symptomatiques et les personnes contact, lorsque le test sur prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible. Elle déclarait en outre qu'elle était favorable aux tests salivaires chez les personnes asymptomatiques, considérant qu'il est mieux accepté que celui qui consiste à introduire un écouvillon au fond du nez. Il est ainsi désormais indiqué en première intention dans le cadre d'un dépistage itératif ciblé à large échelle sur population fermée. Désormais la pratique des tests salivaires est réservée en priorité aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour lesquels les prélèvements nasopharyngés peuvent être plus difficiles. Nombreux sont les parents de personnes en situation de handicap qui souhaitent que celles-ci soient prioritaires. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'élargir le dépistage de la covid-19 aux personnes lourdement handicapées ou ayant de gros problèmes psychiatriques.

Texte de la réponse

Les établissements accueillant des personnes en situation de handicap doivent être en capacité d'organiser des campagnes de dépistage à fréquence régulière, de tester toute personne, professionnel ou personne accompagnée, contact ou symptomatique et d'assurer l'accès au dépistage de toute personne qui souhaiterait se faire tester. Ils s'assurent à cet effet de disposer à tout moment du matériel et des ressources nécessaires à leur réalisation. Le 18 septembre 2020, la Haute Autorité de santé (HAS) avait donné un avis favorable au remboursement de la détection du génome du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement salivaire dans l'indication de diagnostic des patients symptomatiques non hospitalisés jusqu'à 7 jours après apparition des symptômes, en orientant de préférence les patients vulnérables vers le prélèvement salivaire, tout particulièrement lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile voire impossible à réaliser. Le 22 janvier 2021, la HAS a considéré que le recours aux tests RT-PCR sur prélèvement salivaire présentait un intérêt même en l'absence de symptômes, notamment dans des situations nécessitant des tests itératifs. Le 10 février 2021, la HAS a rappelé que, comparativement à la RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé, la RT-PCR sur prélèvement salivaire est mieux acceptée par les patients compte tenu de son caractère non invasif. Remboursable par la Sécurité sociale et

moins invasif que le prélèvement nasopharyngé, le Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées rappelle dans sa Foire aux questions accessible en ligne, auxquelles les établissements et services médico-sociaux doivent se référer (<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-foire-aux-questions-handicap>), que le déploiement des tests RT-PCR salivaires de détection de la Covid-19 autorisés par la HAS pour les personnes sans symptômes est destiné en priorité aux publics pour lesquels le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible et pour des dépistages itératifs dans des milieux fermés. Il est ainsi utilisé auprès des personnes en situation de handicap mais également des personnels soignants qui sont amenés à se tester très régulièrement. L'ensemble de ces consignes sont accessibles en format FALC : <https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/covid-19-retrouvez-nos-documents-accessibles>

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bourlanges](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38532

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3589

Réponse publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 838